



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Affaire suivie par Sandrine DA SILVA  
Tél. : 03.80.44.66.60.  
Courriel : sandrine.da-silva@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE PREFECTORAL N° 95 portant mise à jour du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1424-48 à R.1424-50 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112-1, L.112-2 et L.731-1 ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

**VU** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°432 du 10 octobre 2012 portant mise à jour du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or ;

**SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

### **A R R E T E**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n°432 du 10 octobre 2012 portant mise à jour du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or de 2007 est abrogé.

**Article 2** : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Cette information est complétée, pour les communes mentionnées dans la liste des communes à risques majeurs, par le document de Transmission de l'information au maire (TIM).

**Article 4** : Le Dossier départemental sur les risques majeurs est consultable en préfecture – Bureau de la Sécurité civile et dans les mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-a2490.html>.

**Article 5** : La liste des communes à risque majeur est mise à jour annuellement.

**Article 6** : Le sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 février 2019

LE PRÉFET,

**SIGNÉ**

Bernard SCHMELTZ